

**SITE INTERNET**  
**[www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)**



Commune de BERTRANGE

# RENTRÉE SCOLAIRE

2024/2025



**BULLETIN SPÉCIAL**





## PRÉFACE

Chers parents, chers élèves,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite à tous une chaleureuse bienvenue à l'aube de cette nouvelle année scolaire. Cette période est toujours synonyme de renouveau et d'enthousiasme, une période remplie d'opportunités et d'émotions.

Nos écoles ne sont pas seulement des lieux d'enseignement ; elles sont le cœur de notre communauté. C'est là où naissent les amitiés, où les idées sont cultivées, et où les futurs se dessinent. Cette année, nous visons à renforcer les liens qui nous unissent et à faire en sorte que chaque élève se sente soutenu et inspiré pour donner le meilleur de lui-même.

Chers élèves, je vous défie de tirer pleinement parti des ressources et des opportunités qui vous sont offertes. Soyez curieux, soyez audacieux et n'ayez pas peur de poser des questions ou de demander de l'aide si nécessaire. Rappelez-vous, votre éducation ne se résume pas aux notes, mais au développement des compétences et des connaissances qui vous serviront tout au long de votre vie.

Chers parents, vous aussi jouez un rôle crucial dans la réussite scolaire de vos enfants. Pour aider vos enfants à s'épanouir et à tirer le meilleur parti de leur expérience scolaire, je vous encourage à maintenir une communication ouverte avec eux. Intéressez-vous à leurs journées, célébrez leurs réussites et offrez votre soutien lors des défis. Votre soutien actif et votre engagement peuvent faire une énorme différence dans leur motivation et leur réussite.

Je souhaite à tous nos élèves, au personnel enseignant et encadrant ainsi qu'aux parents une excellente rentrée scolaire 2024/2025.

Monique Smit-Thijs  
Bourgmestre de Bertrange

**BONNE RENTRÉE  
2024/2025 !**



# TABLE DES MATIÈRES

Un mot au préalable / Ein Wort vorweg / A word in advance .....	5
1. Rentrée scolaire 2024/2025 .....	6
2. Horaire des cours .....	7
3. Infrastructure scolaire .....	8
4. Relevé des classes .....	9
5. Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles .....	11
6. Dispense de fréquentation scolaire .....	13
7. Ramassage scolaire .....	14
8. Règlement interne du ramassage scolaire .....	15
9. Activités scolaires supplémentaires organisées pendant les heures de cours .....	16
10. À qui s'adresser en cas de ...? .....	17
11. Représentants des parents d'élèves .....	18
12. Coordinateurs de cycle .....	18
13. Comité d'école .....	19
14. Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA) .....	21
15. Chèque-service accueil .....	25
16. Programme d'été .....	26
17. Offres communales supplémentaires .....	26
18. Subsidés .....	27
19. Vacances et congés scolaires .....	28
20. Adresses utiles .....	29
21. Plan de Bertrange .....	33

## UN MOT AU PRÉALABLE

! Dans le but de réduire le nombre de publications sur papier et de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, la présente édition n'est imprimée qu'en langue française et n'est envoyée qu'aux parents ayant des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Bertrange. Il va sans dire que les versions allemande et anglaise peuvent être consultées sur le site Internet [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu).

## EIN WORT VORWEG

! Um die Zahl der Papierfassungen einzusparen und so aktiv zum Umweltschutz beizutragen, wurde die vorliegende Ausgabe nur in französisch gedruckt und lediglich an die Eltern, deren Kinder die Bartringer Grundschule besuchen, geschickt. Die deutsche und englische Fassungen können auf der Internet-Seite [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu) abgerufen werden.

## A WORD IN ADVANCE

! In order to reduce paper and to contribute to the protection of the environment, the present edition is only printed in French and sent to the parents, whose children attend elementary school in Bertrange. As a matter of course, German and English versions are published on the website [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu).



## 1. RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

### Lundi 16 septembre 2024

Cycles 1 précoce, 1.1 et 1.2: ..... 8.10 heures  
Cycles 2, 3 et 4: ..... 7.50 heures

**Le lundi 16 septembre 2024 est une journée de classe entière.**

*Les élèves de tous les cycles sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi.*

## 2. HORAIRE DES COURS

### CYCLE 1 PRÉCOCE

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.10 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.10 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours

Étant donné que les cours du cycle 1 précoce sont facultatifs, l'enfant n'est pas obligé de les suivre pendant toute la semaine. Il importe cependant d'adopter un certain rythme, de préférence régulier.

L'enfant fréquentant le cycle 1 précoce peut également profiter du service d'éducation et d'accueil (SEA) et du ramassage scolaire.

Les services d'accueil et de garde sont gratuits et organisés comme suit:

- l'accueil, avant le début des cours: le matin à 7.30 heures  
l'après-midi à 13.30 heures au bâtiment « Butzenhaus »
- la garde, à la fin des cours: le matin jusqu'à 12.20 heures  
l'après-midi jusqu'à 16.05 heures au bâtiment « Butzenhaus »

Les inscriptions peuvent être faites auprès de Mesdames Elvira Staiano, Lynn Simon, Fanny Toisul ou Myriam Peters, éducatrices.

Merci de récupérer l'enfant à temps.

### CYCLE 1

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.10 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.10 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours

### CYCLES 2 À 4

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours



### 3. INFRASTRUCTURE SCOLAIRE



#### **CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS »**

---

##### **Campus « Atert »**

21 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 705  
télécopie: 26 312 756



#### **CYCLE 1 – BÂTIMENT « PRINCE SÉBASTIEN »**

---

##### **Campus « Atert »**

23 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 707  
télécopie: 26 312 752



#### **CYCLE 2 – BÂTIMENT « BEIESTACK »**

---

##### **Campus « Atert »**

31 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 709  
télécopie: 26 312 753



#### **CYCLE 3 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

##### **Campus « Gemeng »**

9 beim Schlass  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 701  
télécopie: 26 312 750

#### **CYCLE 4 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

##### **Campus « Gemeng »**

9 beim Schlass  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 703  
télécopie: 26 312 751



## 4. RELEVÉ DES CLASSES

### **CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705**

---

- Madame Martine Schroeder, institutrice et Madame Elvira Staiano, éducatrice (salle rouge)
- Madame Fabienne Schaul, institutrice et Madame Fanny Toisul, éducatrice (salle verte)
- Madame Anouk Nathan, institutrice et Mesdames Lynn Simon et Myriam Peters, éducatrices (salle bleue)

### **CYCLES 1.1 ET 1.2 – BÂTIMENTS « PRINCE SÉBASTIEN », tél. 26 312 707 ET « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705**

---

- Madame Michèle Klepper (salle 3)
- Madame Nadia Lambert (salle 6)
- Madame Laurence Muller (salle 2)
- Madame Michelle Schanen (salle 5)
- Madame Sandy Medernach (salle 7)
- Madame Paola Lanners-Roberto (salle 8)
- Madame Stéphanie Eppe (salle 4)
- Madame Liz Gengler (salle 1)
- Madame Deise Varandas (salle jaune, bâtiment « Butzenhaus »)

### **CYCLES 2.1 ET 2.2 – BÂTIMENT « BEIESTACK », tél. 26 312 709**

---

#### **Cycle 2.1**

- Madame Monique Neu (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 861)
- Madame Caroline Evrard-Baustert (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 862)
- Madame Martine Schilling (salle 11, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 871)
- Monsieur Thierry Schmitz (salle 12, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 872)

#### **Cycle 2.2**

- Mesdames Christiane Kuffer-Schmit et Nadine Turpel-Besch (salle 6, rez-de-chaussée, tél. 26 312 866)
- Madame Svenja Gabler (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 867)
- Madame Véronique Biwer (salle 10, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 870)
- Madame Mandy Kraus (salle 13, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 873)
- Madame Graziella Ferraro (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 869)

### **CYCLES 3.1, 3.2, 4.1 ET 4.2 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

#### **Cycle 3.1**

- Madame Jill Altmann (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 812)
- Mesdames Nathalie Steichen et Elisabeth Schmit (salle 8, rez-de-chaussée, tél. 26 312 810)
- Madame Vanessa Arlé-Kettel (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 809)
- Madame Myriam Boutemy-Meier (salle 10, rez-de-chaussée, tél. 26 312 807)
- Madame Corinne Becker (salle par 5, rez-de-chaussée, tél. 26 312 815)

### Cycle 3.2

- Madame Pascale Arend-Wenkin (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 819)
- Madame Simone Weber-Neuens (salle 3, rez-de-chaussée, tél. 26 312 818)
- Madame Malou Richartz (salle 4, rez-de-chaussée, tél. 26 312 816)
- Madame Claudine Godart-Flesch (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 821)

### Cycle 4.1

- Monsieur Robert Glück (salle 13, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 836)
- Monsieur Vincenzo Giacomantonio (salle 14, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 834)
- Madame Sophie Niederkorn (salle 11, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 839)
- Madame Noémie Etienne (salle 12, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 837)

### Cycle 4.2

- Madame Diane Didling (salle 20, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 828)
- Madame Claudine Wagener (salle 19, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 830)
- Madame Julie Lloyd (salle 21, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 827)
- Monsieur Tom Friederes (salle 22, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 825)
- Madame Julie Thommes (salle 15, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 833)

## RÉCAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES CLASSES

Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de titulaires
Cycle 1 précoce	3	54	8
Cycles 1.1. et 1.2	9	145	13
Cycles 2 à 4	27	388	50
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>587</b>	<b>71</b>

Les personnes suivantes font également partie du personnel enseignant :

- Mesdames Anne Bernabeu, Cheryl Thill, Kim Doswald et Wendy Sousa Correia, équipe pédagogique et cours divers, cycle 1,
- Madame Carole Kemp-Meyers, équipe pédagogique, cycle 2,
- Madame Ana Coimbra Moreira, centre d'apprentissage, cycle 2,
- Monsieur Daniel Ferrari, cours d'accueil, cycle 2,
- Monsieur David Assa, équipe pédagogique, cycle 3,
- Mesdames Mireille Wies-Souvigé et Jodie Muller, centre d'apprentissage, cycle 3,
- Madame Ginette Krier et Messieurs Pierre Kuffer et Tom Kraemer, cours d'accueil, cycles 3 et 4,
- Madame Marilène Caçao Da Silva, centre d'apprentissage, cycle 4,
- Mesdames Martine Faber-Bodevin, Stéphanie Biwer, Maïté Peiffer, Samantha Olsem et Jodie Muller et Monsieur Guy Schmit, cours divers, cycles 2 et 4,
- Monsieur Sven Marx, cours d'éducation physique, cycles 2 à 4,
- Messieurs Luc Laux et Yves Kaehler, cours de natation pour les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental.

Lors des échanges individuels, les titulaires informent régulièrement les parents sur les progrès de leur enfant. Les objectifs des cycles, les modalités d'évaluation des apprentissages, ainsi que l'organisation de la classe leur sont expliqués au cours de l'année scolaire.

Les titulaires de classe peuvent être joints par téléphone en dehors des heures de classe, c'est-à-dire avant ou à la fin des cours ou bien pendant la récréation.

Les représentants des parents d'élèves se tiennent également à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire (rubrique 11 de ce bulletin).

## 5. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

**Art. 1er.** Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est régie par l'article 6 du présent règlement.

**Art. 2.** Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelque fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

**Art. 3.** La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

**Art. 4.** Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

**Art. 5.** Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

**Art. 6.** Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

**Art. 7.** Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

**Art. 8.** L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

**Art. 9.** Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

**Art. 10.** Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle  
**Mady Delvaux-Stehres**

Palais de Luxembourg, le 7 mai 2009  
**Henri**

## 6. DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Une demande de dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et ce selon les dispositions de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Conformément à la lettre du 21 avril 1994, art. 2.5.2, les autorités scolaires refuseront toute demande de parents d'élèves qui ont l'intention de partir en vacances pendant le temps de classe, sauf le cas d'extrême urgence ou nécessité, laissée à l'appréciation des autorités scolaires.

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

**Art. 16.** Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire ou le régent de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Les modalités d'information en cas d'absence sont déterminées par les lois régissant les différents ordres d'enseignement.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

**Art. 17.** Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents.


Les dispenses sont accordées:

- 1) **par le titulaire** ou le régent de classe, **pour une durée ne dépassant pas une journée;**
- 2) **par le président du comité d'école** ou le directeur du lycée, **pour une durée dépassant une journée.**


Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

## 7. RAMASSAGE SCOLAIRE

### TOUR 1 - « TOSSENBERG », MARQUÉ PAR L'IMAGE D'UN BUS

ALLER		ARRÊT	RETOUR		
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi	
7.18	13.30		campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.22	13.34		rue des Romains « Riedgen »	12.19	16.04
7.23	13.35		rue des Romains « Pesch »	12.20	16.05
7.24	13.36		rue de Mamer « Millewee »	12.21	16.06
7.26	13.38		rue de Mamer « Waassertuerm »	12.23	16.08
-	-		<i>via route d'Arlon, rue Raoul Follereau</i>	-	-
7.32	13.44		rue de Strassen	12.29	16.14
-	-		<i>via route du 9 septembre 1944</i>	-	-
7.38	13.50		rue de Leudelage « Dicks »	12.35	16.20
7.40	13.52	campus scolaire « Atert »	12.37	16.22	

### TOUR 2 - « HELFENT », MARQUÉ PAR L'IMAGE DE DEUX ENFANTS

ALLER		ARRÊT	RETOUR		
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi	
7.20	13.30		campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.22	13.32		rue de Luxembourg « Montereale »	12.17	16.02
7.24	13.34		rue de Luxembourg « Richterwee »	12.19	16.04
7.26	13.36		rue de Luxembourg « Fleuri »	12.21	16.06
7.27	13.37		route de Longwy « Pletzer »	12.22	16.07
7.29	13.38		route de Longwy « Automobile Club »	12.24	16.09
7.31	13.39		route de Longwy « City Concorde »	12.26	16.11
7.33	13.41		rue J.F.J. d'Huart « Queschhiel »	12.28	16.13
7.35	13.43		rue de Dippach « Huuscht »	12.30	16.15
7.37	13.45	rue de Dippach « Bruch »	12.32	16.17	
7.40	13.48	campus scolaire « Atert »	12.34	16.19	

*Afin d'organiser efficacement le ramassage scolaire, il importe d'inscrire préalablement l'enfant, moyennant la fiche d'inscription à la fin de ce bulletin.*

*Des cartes de bus « Helfent » et « Tossenbergt » sont distribués aux élèves du cycle 1. Ces cartes doivent être fixées aux cartables des élèves, afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers leur bus.*

*Le service fonctionne pour tous les cycles de l'enseignement fondamental. Les élèves profitant du ramassage scolaire se rassemblent devant leurs bâtiments scolaires et sont accompagnés sur les trajets « bâtiment scolaire-quai de bus campus « Atert » ».*

## 8. RÈGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

### Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenbergt » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

### Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

### Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

### Surveillance

Les élèves des cycles 1 et 2 profitant du ramassage scolaire se rassemblent dans leur bâtiment scolaire. Les élèves fréquentant les cycles 3 et 4 se rassemblent devant leur bâtiment scolaire.

Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet « bâtiment scolaire – quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » – bâtiment scolaire » est également assurée.

Les élèves fréquentant le cycle 1 sont transférés à 7.35 heures vers le service d'éducation et d'accueil (SEA).

Le personnel de surveillance peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

**Tour 1** « Tossenbergt » : 691 61 31 40

**Tour 2** « Helfent » : 691 61 31 41

### Prise en charge à l'arrêt

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/des personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le service d'éducation et d'accueil (SEA).

## Règles de conduite à respecter

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

## Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement

Toute infraction au présent règlement constatée par le personnel surveillant sera notifiée aux responsables du service d'éducation et d'accueil (SEA) qui en informeront les parents.

En cas de non-respect du règlement interne le collège des bourgmestres et échevins pourra prononcer une exclusion temporaire du transport scolaire à l'encontre d'un élève.

## Dispositions supplémentaires

Il est impératif que les élèves inscrits pour le ramassage scolaire communal continuent à utiliser régulièrement ce service. Il ne leur est pas permis d'utiliser les lignes publiques ni la navette communale « Berti ».

## 9. ACTIVITÉS SCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES ORGANISÉES PENDANT LES HEURES DE COURS

### APPUI PÉDAGOGIQUE

---

Le cours d'appui est une mesure de différenciation pour soutenir et accompagner les élèves de façon ponctuelle ou régulière dans le développement de leurs compétences dans une branche principale et afin de permettre d'explorer et de développer davantage le potentiel des élèves. Au cours d'appui, les élèves travaillent dans de petits groupes afin de profiter d'un apprentissage plus individualisé. En fonction des différents besoins des enfants, l'équipe pédagogique décidera qui suivra le cours d'appui et informe les parents de cette mesure de différenciation.

### PROGRAMME DIDACTIQUE « KUCK A KLICK »

---

#### Cycle 2.1

- programme élaboré par le Centre de formation pour conducteurs visant à apprendre aux enfants à être attentifs aux situations et aux dangers de la circulation et à y réagir correctement





## COURS DE NATATION

---

### Cycles 1 et 2

- cours de natation introductifs dans le bassin d'apprentissage au centre « Atert »

### Cycles 3 et 4

- cours de natation organisés au centre de natation intercommunal « Les Thermes » à Strassen

■ *Un « brevet de natation » est remis aux élèves du cycle 4.2 reprenant en détail les épreuves de natation subies au long de leur carrière scolaire.*

● *Un instructeur de natation de Bertrange accompagne les élèves des cycles 3 et 4 au centre de natation à Strassen afin d'assurer la continuité et la concordance du programme de natation de l'école de Bertrange.*

## SÉJOURS SCOLAIRES

---

### Cycle 1

- mini-colonies organisées au pays

### Cycles 2 à 4

- séjours scolaires et mini-colonies organisés au pays, respectivement à l'étranger

- échanges scolaires avec les élèves de la commune jumelée Santa Maria Nuova (I)

■ *Pour tout séjour scolaire, une participation aux frais est mise en compte, à savoir 25 € par nuitée au pays et 40 € par nuitée à l'étranger.*

● *Les enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale selon les dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 ont droit à un tarif réduit de 10 € par élève et par nuitée pour tout séjour scolaire au pays ou à l'étranger, ceci sur demande écrite et motivée du requérant, conformément aux dispositions prévues à l'article 23 (2) de la loi modifiée précitée.*

## 10. À QUI S'ADRESSER EN CAS DE ... ?

■ *La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental définit les relations entre les partenaires scolaires, à savoir l'administration communale, le personnel enseignant et les parents.*

● *Ainsi, il importe que les parents entretiennent le dialogue avec le personnel enseignant, qui à son tour les informe régulièrement sur le développement scolaire de leur(s) enfant(s).*

*En cas de problèmes d'ordre général, on peut s'adresser directement au titulaire de classe, au coordinateur de cycle ou bien à Monsieur Daniel Ferrari, président du comité d'école.*


*En cas de problèmes plus graves, on peut s'adresser à Monsieur David Bettinelli, directeur de l'enseignement fondamental.*

## 11. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

### MEMBRES

---

- Madame Marie Ansay
- Madame Anaïs Colchen
- Monsieur Marc Muller

 Les représentants des parents d'élèves se tiennent à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire.

### MISSIONS

---

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

**Art. 49.** Sur convocation du président du comité d'école ainsi que chaque fois qu'ils en font la demande, les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école, pour

1. discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de réussite scolaire élaborés par le comité d'école;
2. organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
3. formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

Il y a au moins trois réunions par année scolaire.

### PRISE DE CONTACT

---

Tout courrier respectif peut être envoyé à l'adresse [rpeb.bertrange@gmail.com](mailto:rpeb.bertrange@gmail.com).

## 12. COORDINATEURS DE CYCLE

### INSTITUTEURS DÉSIGNÉS

---

- **Madame Martine Schroeder**  
cycle 1 précoce, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Liz Gengler**  
cycle 1, bâtiment « Prince Sébastien »
- **Madame Mandy Kraus**  
cycle 2, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Simone Weber-Neuens**  
cycle 3, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Claudine Wagener et Monsieur Vincenzo Giacomantonio**  
cycle 4, bâtiment « beim Schlass »

Les coordinateurs de cycle assurent la coordination entre les équipes pédagogiques qui se réunissent régulièrement afin d'assurer la cohérence des programmes, des évaluations des élèves et des mesures pédagogiques.

## MISSIONS

---

Extrait du règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les missions et le fonctionnement de l'équipe pédagogique ainsi que les attributions et les modalités d'indemnisation du coordinateur de cycle:

**Art. 5.** Le coordinateur de cycle assure les tâches de coordination et représente l'équipe ou les équipes d'un cycle d'apprentissage auprès du comité d'école et auprès des parents, auprès de l'équipe multiprofessionnelle et du personnel qui assure l'accueil socio-éducatif.

Il promeut la coopération entre les membres de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques d'un cycle et assure la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages des élèves.

Il convoque les réunions de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques du cycle d'apprentissage conformément à l'article 2. Il fixe l'ordre du jour, dirige les réunions et documente les décisions adoptées.

## PRISE DE CONTACT

---

Voir la rubrique 20 « Adresses utiles ».

## 13. COMITÉ D'ÉCOLE

### MEMBRES

---

- **Monsieur Daniel Ferrari**  
président, bâtiment « Beiestack »
- **Monsieur David Assa**  
secrétaire, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Pascale Arend-Wenkin**  
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Sophie Niederkorn et Monsieur Vincenzo Giacomantonio**  
membres, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Deise Varandas**  
membre, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Stéphanie Eppe**  
membre, bâtiment « Prince Sébastien »

Les membres du comité d'école assurent non seulement le dialogue entre les parents d'élèves et le personnel enseignant, mais également avec les autorités scolaires.

L'organisation et le fonctionnement du comité d'école sont déterminés par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

## MISSIONS

---

Extraits de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

**Art. 40.** Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes:

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur laquelle la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11. ...

**Art. 42.** Le président du comité d'école a pour attribution:

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;
4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence dont le motif n'est pas reconnu valable;
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire;
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

Il peut déléguer les points sous 6, 8 et 9 de ses attributions à d'autres membres, notamment dans le cas où l'école comprend plusieurs bâtiments scolaires.

## PRISE DE CONTACT

---

Détails supplémentaires à la rubrique 20 « Adresses utiles ».

## 14. SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL BERTRANGE (SEA)

Le Service d'Éducation et d'Accueil est accessible à tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 sous réserve de places disponibles.

Des informations régulièrement actualisées peuvent être consultées sur [www.bertrange.lu/citoyens-residents/service-deduction-et-daccueil/annuaire](http://www.bertrange.lu/citoyens-residents/service-deduction-et-daccueil/annuaire).

### LOCALITÉS

---

#### Direction

Bâtiment « am Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

boîte postale 28

téléphone: 26 312 717

L-8051 Bertrange

L-8005 Bertrange

courriel: [direction@sea.bertrange.lu](mailto:direction@sea.bertrange.lu)

#### Services d'éducation et d'accueil

SEA Bertrange « Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

téléphone: 26 312 719 (7.00 à 18.30 heures)

L-8051 Bertrange

courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

SEA Bertrange « bei der Péitrus »

Campus « Atert »

15a rue Atert

téléphone: 26 312 713

L-8051 Bertrange

courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

### PERSONNEL

---

#### Direction

- Madame Joëlle Rippinger, chargée de direction

téléphone: 26 312 717

courriel: [joelle.rippinger@sea.bertrange.lu](mailto:joelle.rippinger@sea.bertrange.lu)

- Madame Sonja Kieffer, chargée de direction adjointe

téléphone: 26 312 744

courriel: [sonja.kieffer@sea.bertrange.lu](mailto:sonja.kieffer@sea.bertrange.lu)

- Madame Denia Tonon, chargée de direction adjointe

téléphone: 26 312 706

courriel: [denia.tonon@sea.bertrange.lu](mailto:denia.tonon@sea.bertrange.lu)

#### Responsables de site

- SEA Bertrange «Beiestack»

Madame Jil Schaul, attachée à la direction

téléphone: 26 312 771

courriel: [jil.schaul@sea.bertrange.lu](mailto:jil.schaul@sea.bertrange.lu)



- SEA Bertrange «bei der Péitruss»  
 Monsieur James Martins, attaché à la direction  
 téléphone: 26 312 743  
 courriel: james.martins@sea.bertrange.lu

### **SEA Bertrange - « Beiestack »**

#### **Cycles précoce, 1 et 2.1**

Préposée: Madame Steffi Krier

Préposée adjointe: Madame Janine Rodrigues Campos

Personnel éducatif: Mesdames Julia Brell, Maëlle Charlier, Cinzia Cimino, Noémie Dos Santos Gariso, Svenja Kohl, Laura Lahr, Liz Mallinger, Laurie Massaro, Christiane Poull, Alissia Sandini, Celena Sbaiz, Samantha Tosseng, Tania Walentiny, Danielle Weber et Messieurs Elvis Ahmetovic et Dany Claro Teixeira

### **SEA Bertrange - « bei der Péitruss »**

#### **Cycles 3 et 4**

Préposée: Madame Florence Feit

Préposée adjointe: Madame Jil Krier

Personnel éducatif: Mesdames Minela Adrovic, Sabrina Airoldi, Gioia Bettini, Maria De Almeida, Merima Delic-Hasanovic, Lexy Hebler, Michèle Lehnars, Véronique Lempereur, Gina Liégeois, Luciana Liotino, Kathia Molitor, Anna Paetzel, Noémie Semowoniuk et Messieurs Maximilian Aniset, Louis Duchateau, Ronny Esch, Yannick Frantzen, Steven Gonçalves Coimbra, Cyril Kettenmeyer, Esref Nukic et Damien Rupil

### **Responsable sport et mouvement et LASEP**

Monsieur Steve Weber

téléphone: 26 312 733

courriel: steve.weber@sea.bertrange.lu

### **SEA Bertrange - « bei der Péitruss » - Annexe**

#### **Cycle 2.2**

Préposée: Madame Alisa Balic

Préposée adjointe: Madame Vicky Thill

Personnel éducatif: Mesdames Julie Marquis Morn et Carmen Bucco et Monsieur Arnel Burkic

### **actuellement dispensées, en congé de maternité ou parental**

Mesdames Melisa Balic, Mandy Ballinger, Eileen Freymann, Kim Liberatore, Sandy Peiffer, Elma Trubljanin et Joyce Zinelli

## **HEURES D'OUVERTURE DE LA DIRECTION**

### **Pendant la période scolaire**

<b>jour</b>	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
lundi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		

### **Pendant les périodes de vacances scolaires**

- que sur rendez-vous individuel.



## DÉTAIL DES SERVICES ÉDUCATIFS

### Pendant la période scolaire

#### Cycle 1 précoce

service	horaire	site
l'accueil du matin*	de 7.30-8.10 heures (personnel enseignant)	École « Butzenhaus»
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA «Beiestack »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	
la surveillance du soir	de 18.00-18.30 heures	

\* sur demande des parents et si la situation professionnelle le nécessite, les enfants peuvent être inscrits à l'accueil au SEA à partir de 7.00 heures. Dans ce cas, le service est payant.

#### Cycle 1

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-8.00 heures	SEA « Beiestack »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	
la surveillance du soir	de 18.00-18.30 heures	

#### Cycle 2.1

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-7.40 heures	SEA « Beiestack »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	
la surveillance du soir	de 18.00-18.30 heures	

#### Cycle 2.2

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-7.40 heures	SEA « Beiestack »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Annexe »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	
la surveillance du soir	de 18.00-18.30 heures	

## Cycles 3 et 4

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-7.40 heures	École « beim Schlass »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Péitruß »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	
la surveillance du soir	de 18.00-18.30 heures	

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9.00 heures aux responsables du Service d'Éducation et d'Accueil, soit par téléphone, 26 312 719, soit par courriel [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu). Si tel n'est pas fait, un dédommagement pécuniaire de 20 € est facturé aux parents des élèves des cycles 2 à 4. Pour les enfants du cycle 1 précoce, le volume d'heures et le repas de la journée en question sont facturés.

Les services choisis pendant la période scolaire sont gratuits pour tous les enfants fréquentant les cycles 1 à 4, à l'exception de ceux fréquentant le cycle 1 précoce.

Les services choisis pendant les périodes de vacances sont payants et ce pour tous les enfants.

Les locaux resteront fermés pendant les périodes du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus et du 4 au 17 août 2025 inclus.

## Pendant les périodes de vacances

### Cycles 1 précoce, 1 et 2.1

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00 à 9.00 heures	SEA « Beiestack »
les activités	de 9.00 à 12.00 heures	
le restaurant scolaire	de 12.00 - 14.00 heures	
les activités	de 14.00 à 17.30 heures	
la surveillance du soir	de 17.30 à 18.30 heures	
la période d'adaptation pendant les vacances d'été de l'année scolaire 2024/2025**	du 18 août au 12 septembre 2025 de 7.00 à 18.30 heures	

### Cycles 2.2, 3 et 4

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00 à 9.00 heures	SEA « Péitruß »
les activités	de 9.00 à 12.00 heures	
le restaurant scolaire	de 12.00 - 14.00 heures	
les activités	de 14.00 à 17.30 heures	
la surveillance du soir	de 17.30 à 18.30 heures	
la période d'adaptation pendant les vacances d'été de l'année scolaire 2024/2025**	du 18 août au 12 septembre 2025 de 7.00 à 18.30 heures	

\*\* La période d'adaptation est réservée exclusivement aux enfants n'ayant pas encore fréquenté le Service d'Éducation et d'Accueil, mais qui vont en profiter régulièrement à partir du 15 septembre 2025. Les inscriptions se font moyennant des formulaires spéciaux, pouvant être retirés au Service d'Éducation et d'Accueil ou bien téléchargés sur Internet. Le détail du programme sera remis après inscription.





Pour des raisons d'organisation et afin de garantir le bon déroulement des activités, les enfants doivent être déposés le matin, entre 7.00 et 9.00 heures et récupérés le soir, entre 17.30 et 18.30 heures.

Les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. À défaut, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical), à l'exception du repas du midi si le personnel a été avisé avant 9.00 heures le matin.

## 15. CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Le système « chèque-service accueil », introduit par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région permet aux parents de concilier au mieux leur vie familiale avec leurs contraintes professionnelles ou sociales.

La carte est gratuite, valable pendant 12 mois, renouvelable et peut être demandée tout au long de l'année.

Les parents sont responsables du renouvellement de leur adhésion qui doit être réalisé au plus tard au cours du mois de péremption.

Elle ne garantit d'ailleurs pas la disponibilité d'une place et ne dispense pas de l'inscription de l'enfant aux services des structures d'accueil respectifs.

Des renseignements supplémentaires peuvent être pris au numéro de téléphone 8002-1112 ou bien sur le site [www.staarkanner.lu](http://www.staarkanner.lu).

La carte « chèque-service accueil » est établie par le service de la population de l'administration communale de Bertrange, tél: 26 312 325 / 321.

### CONDITIONS À REMPLIR PAR L'ENFANT

---

- être âgé entre 0 et 12 ans et/ou
- fréquenter l'enseignement fondamental

### PIÈCES À PRODUIRE PAR LES PARENTS

---

soit une des pièces suivantes:

- le bulletin d'impôt le plus récent ou à défaut le certificat de revenu établi par l'Administration des Contributions Directes
- toute preuve établissant la situation de revenu du ménage (certificat annuel récent de salaire, pension, de chômage ou certificat de revenu établi par le Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS) si le revenu du déclarant est non-imposable par voie d'assiette) ou
- les 3 dernières fiches de rémunérations mensuelles

À défaut de présentation d'une des pièces précitées, le tarif maximum sera facturé.

ainsi que

- le numéro de matricule de l'enfant

Les couples mariés et les couples liés par partenariat ou vivant en concubinage sont considérés de façon identique.

## 16. PROGRAMME D'ÉTÉ

### ACTIVITÉS DE VACANCES 2025


---

- organisées du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour les élèves ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2024/2025, les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental

### PROGRAMME POUR JEUNES 2025

---

- organisé du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 pour les adolescents ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2024/2025, la septième, sixième ou cinquième année de l'enseignement secondaire classique ou général.

 Le détail sur les activités organisées pendant les vacances d'été est publié dans une édition spéciale du bulletin communal ainsi que sur les réseaux sociaux.

## 17. OFFRES COMMUNALES SUPPLÉMENTAIRES

### COURS DE RATTRAPAGE

---

Une liste de personnes assurant des cours de rattrapage, niveaux enseignements fondamental et postfondamental est disponible à l'entrée de la mairie.

### PRISE EN CHARGE D'ENFANTS

---

Une liste de personnes assurant une prise en charge d'enfants est disponible à l'entrée de la mairie.

### JOBS DE VACANCES POUR ÉTUDIANTS

---

#### au sein des services techniques communaux

Des étudiants sont engagés pendant les vacances de Pâques et de Pentecôte, ainsi que pendant les vacances d'été.

Les périodes précises, les conditions d'embauche et le formulaire d'inscription sont publiés au bulletin communal.

#### dans le cadre des activités de vacances

Des étudiants sont engagés pour collaborer en tant que moniteurs lors des activités de vacances.

Il suffit de contacter Madame Joëlle Rippinger, téléphone: 26 312 717, courriel: info@sea.bertrange.lu pour tout renseignement supplémentaire.

### SERVICE GRATUIT « LATE-NIGHT-BUS »

---

- organisé par les communes de Strassen et de Bertrange, tous les vendredis et samedis au départ du quartier « Kirchberg ».

L'horaire et le trajet peuvent être consultés sur [www.bertrange.lu/mobilite-environnement/mobilite/late-night-bus](http://www.bertrange.lu/mobilite-environnement/mobilite/late-night-bus).

### SERVICE « NIGHT-RIDER »

---

- assure sur demande des allers et retours personnalisés



L'abonnement peut être souscrit auprès de la recette communale, téléphone: 26 312 352/354.

Des informations supplémentaires peuvent également être consultées sur [www.nightrider.lu](http://www.nightrider.lu).

## 18. SUBSIDES

### **PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTFONDAMENTAL**

#### **ens. secondaires classique et général**

---

##### **Conditions à remplir**

- 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année d'étude de l'enseignement secondaire classique ou général: **75 euro**
- 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> année d'études de l'enseignement secondaire classique ou général: **100 euros**
- examen de fin d'études secondaires classiques ou générales, DAP, CCP ou similaire réussi: **150 euros**
- ne pas avoir redoublé la classe

##### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier les bulletins et remettre le dossier au bureau de la population, **avant le 30 septembre 2025** au plus tard

##### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

### **PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

#### **ens. universitaire et postsecondaire**

---

##### **Condition à remplir**

- réussite de l'année scolaire en question **250 euros**

##### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat de réussite de l'année scolaire en question, respectivement l'attestation constatant l'admission au semestre suivant et remettre le dossier au bureau de la population, **avant le 15 novembre 2025** au plus tard

##### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

### **SUBSIDE EN FAVEUR DES ÉLÈVES STRICTEMENT NÉCESSITEUX**

---

- allocation communale d'un subside supplémentaire à raison de 50 % du montant payé par le centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat attestant l'allocation de la subvention pour ménage à faible revenu et remettre le dossier au service scolaire

### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COURS SPÉCIAUX DYSLEXIE/DYSCALCULIE**

- remboursement par la commune de 20 % de la dépense, sans que le montant de 750 € par élève et par année scolaire ne puisse être dépassé

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, joindre un certificat d'inscription de l'élève aux cours spéciaux ainsi qu'une copie des statuts de l'organisme organisateur, copier le relevé des séances facturées et remettre le dossier au service scolaire

### **Base légale**

- règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## **19. VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES**

### **VACANCES**

---

- **Toussaint** du samedi 26 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024
- **Noël** du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
- **Carnaval** du samedi 15 février 2025 au dimanche 23 février 2025
- **Pâques** du samedi 5 avril 2025 au dimanche 20 avril 2025
- **Pentecôte** du samedi 24 mai 2025 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025
- **Vacances d'été** du mercredi 16 juillet 2025 au dimanche 14 septembre 2025

### **JOURS FÉRIÉS**

---

- **Lundi de Pâques** lundi 21 avril 2025
- **Fête du travail** vendredi 1<sup>er</sup> mai 2025
- **Journée de l'Europe** jeudi 9 mai 2025
- **Lundi de Pentecôte** lundi 9 juin 2025
- **Fête nationale** lundi 23 juin 2025

### **Autres**

---

- **Saint Nicolas** vendredi 6 décembre 2024



## 20. ADRESSES UTILES

### A

#### **ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE – Service scolaire**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange  
téléphone: 26 312 1 | télécopie: 26 312 555  
site Internet: [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)  
courriel: [info@bertrange.lu](mailto:info@bertrange.lu)

#### **« ARCA », École de musique**

Campus « Atert »  
17 rue Atert | L-8051 Bertrange | téléphone: 26 312 940

#### **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE (A.P.E.C.B.)**

boîte postale 78 | L-8005 Bertrange

### B

#### **Monsieur David BETTINELLI, directeur de l'enseignement fondamental**

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475 5110 | télécopie: 2475 5111  
courriel: [secretariat.mamer@men.lu](mailto:secretariat.mamer@men.lu)

### C

#### **CELLULE D'ACCUEIL SCOLAIRE POUR ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS (CASNA)**

*Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants de plus de 12 ans*

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 2477-6570  
site Internet: [www.integratioun.lu/project/casna-secam](http://www.integratioun.lu/project/casna-secam)

#### **CENTRE « ATERT »**

Campus « Atert »  
13 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 500 | télécopie: 26 312 501

#### **CENTRE DE NATATION « LES THERMES »**

rue des Thermes | L-8018 Strassen  
téléphone: 27 03 00 27 | télécopie: 27 03 00 28  
site Internet: [www.lesthermes.net](http://www.lesthermes.net)  
courriel: [info@lesthermes.net](mailto:info@lesthermes.net)

#### **CENTRE PSYCHO-SOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRES (CePAS)**

Maison de l'Orientation  
38 rue Philippe II | L-2340 Luxembourg  
téléphone: 2477 5910  
site Internet: [www.cepas.public.lu](http://www.cepas.public.lu)  
courriel: [ccjf@cepas.lu](mailto:ccjf@cepas.lu)

**COMMISSION D'INCLUSION (C.I.)**

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475 5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

**CRÈCHE « KANNERVILLA CARLO HEMMER » – CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE**

10 cité Henri Dunant | L-8095 Bertrange  
téléphone: 27 55 68 19 | télécopie: 27 55 68 01  
site Internet: [www.croix-rouge.lu/creche-bertrange](http://www.croix-rouge.lu/creche-bertrange)  
courriel: [kannervilla@croix-rouge.lu](mailto:kannervilla@croix-rouge.lu)

**D****« DUERFHAUS »**

2 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 720

**E****ÉCOLE DE BERTRANGE**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange

**avec les bâtiments scolaires suivants:****« Butzenhaus »**

1<sup>er</sup> cycle précoce de l'enseignement fondamental  
Madame Martine SCHROEDER  
coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 21 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 705 | télécopie: 26 312 756  
site Internet: [www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)

**« Prince Sébastien »**

1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement fondamental  
Madame Liz GENGLER  
coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 23 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 707 | télécopie: 26 312 752  
site Internet: [www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)

**« Beiestack »**

2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental  
Madame Mandy KRAUS  
coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 31 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 873 | télécopie: 26 312 753  
site Internet: [www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)

**« beim Schloss »**

3<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental  
Madame Simone WEBER-NEUENS  
coordinatrice de cycle  
Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 818 | télécopie: 26 312 750 |  
site Internet: [www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)

**« beim Schloss »**

4<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental  
Madame Claudine WAGENER et Monsieur Vincenzo GIACOMANTONIO  
coordinateurs de cycle  
Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 830/834 | télécopie: 26 312 751  
site Internet: [www.schoul-bartreng.lu](http://www.schoul-bartreng.lu)

**Monsieur Jérôme EPPE,**

**éducateur gradué, chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise**

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 275 - 621 822 917  
courriel: [jerome.eppe@croix-rouge.lu](mailto:jerome.eppe@croix-rouge.lu)

**ÉQUIPE DE SOUTIEN DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES (ESEB)**

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475-5105 | courriel: [ci.mamer@men.lu](mailto:ci.mamer@men.lu)

**F****Madame Joëlle FLAMMANG, responsable des cours de musique et pour adultes**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange  
téléphone: 26 312 340 | télécopie: 26 312 757  
site Internet: [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)  
courriel: [joelle.flammang@bertrange.lu](mailto:joelle.flammang@bertrange.lu)

**M****MAISON DES JEUNES - Croix-rouge luxembourgeoise****Monsieur Jérôme EPPE**

**éducateur gradué | chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise**

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 275 - 621 822 917  
courriel: [jerome.eppe@croix-rouge.lu](mailto:jerome.eppe@croix-rouge.lu)

**MAISON DE L'ORIENTATION**

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 8002-8181  
site Internet: [www.maison-orientation.public.lu](http://www.maison-orientation.public.lu)  
courriel: [info@maison-orientation.public.lu](mailto:info@maison-orientation.public.lu)

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (M.E.N.J.E.)**

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg  
téléphone: 2478 5100  
site Internet: [www.men.lu](http://www.men.lu) | courriel: [info@men.lu](mailto:info@men.lu)

**R****REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

courriel: [rpeb.bertrange@gmail.com](mailto:rpeb.bertrange@gmail.com)  
(voir également rubrique 11)

**RESTAURANT SCOLAIRE - « am Beiestack »**

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 719 | courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

**Madame Joëlle RIPPINGER, éducatrice graduée, chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil**

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 717 | services administratifs  
téléphone: 26 312 719 | SEA, bâtiment « am Beiestack »  
téléphone: 26 312 713 | SEA, bâtiment « bei der Péitruuss »  
courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

**S****SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA)**

Campus « Atert » | 29 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 717 | courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

**SERVICE DE SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS (SECAM)**

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 2477 6570  
site Internet: [www.integratioun.lu/project/casna-secam](http://www.integratioun.lu/project/casna-secam)

**SERVICE DE L'INTÉGRATION ET DE L'ACCUEIL SCOLAIRES (SIA)**

Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants de moins de 12 ans  
38 rue Philippe II | L-2340 Luxembourg  
téléphone: 2477 5274 | courriel: [secretariat.sia@men.lu](mailto:secretariat.sia@men.lu)



## 21. PLAN DE BERTRANGE



- |  |   |
|--|---|
| 1. Mairie                                | 18. Maison « Schauwenburg »                       |
| 2. Église                                | 19. Les Résidences du Domaine Schwall             |
| 3. Cimetière                             | 20. Les Parcs du Troisième Âge                    |
| 4. /                                     | 21. « Duerfhaus »                                 |
| 5. Pharmacie                             | 22. École de musique « Arca »                     |
| 6. Centre sportif Niki Bettendorf        | 23. Centrale de cogénération                      |
| 7. École « beim Schlass »                | 24. Bâtiment « bei der Péitruuss », place de jeux |
| 8. École « Butzenhaus »                  | 26. Ponts et Chaussées, CITA, Police autoroute    |
| 9. École « Prince Sébastien »            | 28. Foyer de jour « Kannervilla C. Hemmer »       |
| 10. École « Beiestack »                  | 29. Centre Jean-Paul II                           |
| 12. Gare CFL                             | 31. Ateliers communaux                            |
| 13. « Duerfgaard »                       | 32. Centre médico-social                          |
| 14. Terrains de football                 | 33. Immeuble « beim Schlass »                     |
| 15. Terrains de tennis                   |   |
| 16. Centre culturel et sportif « Atert » |   |
| 17. /                                    |   |

# LES ÉCRANS EN FAMILLE



**BEE SECURE**

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service national de la jeunesse

einfach | digital

Zukunftskompetenze  
fir staark Kanner

## Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



### APRÈS 12 ANS

L'adolescent(e) s'affranchit de plus en plus des repères familiaux.

Éteindre le Wifi  
la nuit

Continuer à discuter  
avec votre enfant

Revoir les règles des  
écrans en fonction  
des besoins

Les besoins  
évoluent dans  
le temps

**i** Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

### ENTRE 9 ET 12 ANS

L'enfant a besoin de découvrir le monde et les relations humaines.

Privilégier les jeux  
vidéo à plusieurs

Âge de l'autonomie

Garder un œil sur  
l'utilisation des écrans

Premier  
smartphone  
personnel

### ENTRE 6 ET 9 ANS

L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.

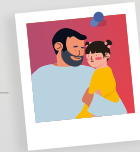
Télévision sans images  
de violence

1<sup>er</sup> pas accompagnés  
sur internet

Jeux vidéo à usage  
modéré

Pas de journal  
télévisé pour  
adultes

Visionner en autonomie  
avec un adulte à proximité



**i** Pas d'internet seul avant 9 ans

### ENTRE 3 ET 6 ANS

L'enfant a besoin de découvrir ses capacités sensorielles et manuelles.

Privilégier les écrans  
interactifs, accompagnés  
par un adulte

Jeux vidéo à petite  
dose, privilégier de  
jouer en famille

Pas d'écran dans la  
chambre

Télévision  
déconseillée

**i** Pas de console de jeux individuelle avant 6 ans

### AVANT 3 ANS

L'enfant a besoin de prendre connaissance de ses repères en votre compagnie!

Tablettes tactiles  
optionnelles :  
• périodes courtes  
(10min/j)  
• accompagnement  
par un adulte  
• seul objectif : jouer

Activités liées  
aux 5 sens

La tablette ne  
remplace pas les  
jouets traditionnels

Interaction  
humaine  
indispensable

**i** Pas de télévision avant 3 ans

**i** Écrans interactifs

- ✦ Résolution intuitive des tâches
- ✦ Apprentissages par **essais et erreurs**
- ✦ Capacité d'**anticipation** et **retour d'expérience**

## Informations utiles

Pour toutes les tranches d'âge, soyez toujours à l'écoute et disponibles, privilégiez les écrans interactifs.

De 3 à 12 ans et plus, respectez les âges indiqués pour les jeux vidéo et les films. Établissez des règles claires sur le temps d'écran.

Février 2020

Source: La règle 3-6-9-12 de Serge Tisseron  
[www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12](http://www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12)

**BEE  
SECURE**



Plus d'informations sur [bee-secure.lu](https://bee-secure.lu)



Contactez la BEE SECURE Helpline au 8002 1234. Les enfants, les jeunes, les parents ainsi que les enseignants et les éducateurs y trouveront des conseils et de l'aide dans tous les domaines des nouveaux médias. Le conseil téléphonique est gratuit et anonyme.



Contribuez à la lutte contre les contenus illégaux en ligne: si vous rencontrez des contenus sur Internet qui vous semblent illégaux, vous pouvez les signaler de manière anonyme sur <https://stopline.bee-secure.lu>. Par contenus illégaux, on entend: la présentation d'abus sexuels sur des mineurs, les contenus racistes, révisionnistes et discriminants, les contenus terroristes.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service national de l'urgence

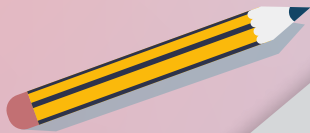


Certified by the Connecting Europe  
Facility of the European Union

## LES ÉCRANS EN FAMILLE

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



## Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



95, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

**Tél.: 48 07 79**  
e-mail: [skkd@fed.lu](mailto:skkd@fed.lu)

### HEURES D'OUVERTURE

lundi au jeudi  
7:00 – 12:00  
14:00 – 18:00

vendredi  
7:00 – 12:00

après répondre  
Répondeur

18:00 jusqu'au lendemain 7:00

Le service est fermé les week-ends et jours fériés  
(Répondeur)

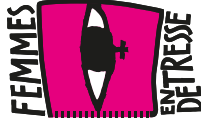


Pour faciliter l'organisation des gardes, veuillez bien remplir une fiche d'inscription.

Il existe aussi la possibilité d'une inscription en ligne sur le raccourci:

**[WWW.SKKD.LU/](http://WWW.SKKD.LU/)**  
**INSCRIPTION**

## Le SKKD est un service de FEMMES EN DETRESSE



B. P. 1024  
L-1010 Luxembourg

**Tél.: 40 73 35**  
e-mail: [organisation@fed.lu](mailto:organisation@fed.lu)

**[www.fed.lu](http://www.fed.lu)**

## L'a.s.b.l. FEMMES EN DETRESSE

est reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 17 septembre 2004

Les dons à FED ASBL sont fiscalement déductibles

### COMPTE BANCAIRE

BCEE (Banque et Caisse d'Épargne de l'État)  
IBAN LU87 0019 1106 6556 2000  
BIC BCEEULLL

Association sans but lucratif  
R.C.S. Luxembourg no. F1391

LAYOUT: [WWW.PRO-FABRIK.COM](http://WWW.PRO-FABRIK.COM)

## Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



**Tél.: 48 07 79**

e-mail: [skkd@fed.lu](mailto:skkd@fed.lu)  
95, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

- **ENCADREMENT INDIVIDUEL ADAPTE  
AUX BESOINS DE L'ENFANT**
- **SURVEILLANCE ET PRISE EN CHARGE  
A DOMICILE EN TOUTE SECURITE**

## L'OBJECTIF

Le but primordial du SKKD est d'offrir une garde individuelle pour enfants malades à domicile

- garde individuelle à domicile pour enfants malades
- ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle
- et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial
- les demandes de familles monoparentales sont considérées comme priorité



## LES GARDES

### LES GARDES ONT LIEU

entre 7:00 et 19:00 heures

### LA DURÉE D'UNE GARDE NE PEUT PAS DÉPASSER

9 heures de suite

### UNE VISITE MÉDICALE EST INDIQUÉE AU 2IÈME JOUR DE LA GARDE



## LES COLLABORATRICES

Toutes les collaboratrices du « Service Krank Kanner Doheem » ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes

## LES TARIFS

- les tarifs sont publiés sur le site internet de Femmes en Détresse
- le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde
- pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable



## FRAIS DE DEPLACEMENT

- ½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg
- 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes





École «Butzenhaus» ..... tél. 26 312 705 ..... fax 26 312 756  
École «Prince Sébastien» ..... tél. 26 312 710 ..... fax 26 312 752  
École «Beiestack» ..... tél. 26 312 709 ..... fax 26 312 753  
École «beim Schlass» ..... tél. 26 312 701 ..... fax 26 312 750  
École «beim Schlass» ..... tél. 26 312 703 ..... fax 26 312 751  
SEA Bertrange ..... tél. 26 312 717  
SEA Beiestack ..... tél. 26 312 719  
SEA Péitruess ..... tél. 26 312 713



Commune de B E R T R A N G E

2, beim Schlass · L-8058 Bertrange  
Tél.: 26 312 - 1 · [info@bertrange.lu](mailto:info@bertrange.lu)

[www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)



*Imprimé par Imprimerie Centrale*